

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2024

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

N° 2024/124

Approbation de l'offre de l'accord-cadre n°2024-S-10 AOO « Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire (Type P2) et travaux de maintenance »

L'an deux mille vingt-quatre et le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : F. ARNOULD – R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – C. HUGUES – J-C. LAURENS – G. LETTIG – M. LIAUZUN – T. MAZEL – M. PERONNET – D. PETIT – C. RUIZ – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – E. VIARDOT – A. ZUILI

Absents : A-C. CHAFINO-BIERREN – G. RAILLON – P. REBOUL

Procurations : L. D'ALES-BOSCAUD à D. BUSELLI – J-B. GILIBERTI à F. CARBONELL – C. MOYNAULT à G. LETTIG – A. MUNICH à E. VIARDOT – C. PANDOLFI à F. ARNOULD – G. RAYNAUD-BREMOND à G. VALVASON-SERODINE – M. SCOGNAMIGLIO à C. RUIZ

Date de la convocation : Mardi 10 septembre 2024

Secrétaire de Séance : Madame Rose-Marie BREYSSE

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Commune de Grans souhaite fournir aux usagers et agents des vingt bâtiments communaux un confort thermique et assurer la production ECS dans le respect de la réglementation en vigueur,

Vu la délibération n°2022/116 du 7 juillet 2022 portant approbation de l'offre de la société EQUANS MAINTENANCE THERMIQUE pour le marché de « Exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire (Type P2) et travaux de maintenance »,

Considérant que ce marché a été résilié pour faute du titulaire en raison de son incapacité à exécuter ses obligations contractuelles, il convient donc de le renouveler,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence relatif à l'accord-cadre visé en objet, publié sur le profil acheteur le 21 juillet 2024, paru dans JOUE le 23 juillet 2024 annonce n°442035-2024 et au BOAMP le 21 juillet 2024 référence n°24-85993,

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à -5 du Code de la Commande Publique,

Vu les 72 dossiers de consultations téléchargés et les 5 offres remises,

Vu l'analyse faite par le pouvoir adjudicateur,

Vu l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 septembre 2024 concernant l'attribution de cet accord-cadre,

Considérant que l'entreprise désignée ci-dessous propose à l'assemblée l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

☞ Approuve l'offre de l'accord-cadre détaillé ci-dessous et tous les documents s'y rapportant :

Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire (Type P2) et travaux de maintenance	
Attributaire / Ville	ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions 13320 BOUC CEL AIR
Prix global et forfaitaire : Prestations P2 (conduite et petit entretien)	
Montant annuel HT	29 977,13 €
Montant annuel TTC (TVA 20%)	35 972,55 €
Soit TTC en toutes lettres	Trente-cinq mille neuf cent soixante-douze euros et cinquante-cinq cents
Prix unitaires : Travaux d'entretien extraordinaire hors P2	
Montant maximum annuel HT	38 000,00 €
Montant maximum annuel TTC (TVA 20%)	45 600,00 €
Soit TTC en toutes lettres	Quarante-cinq mille six cents euros Toutes Taxes Comprises

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2024

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

L'an deux mille vingt-quatre et le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : F. ARNOULD – R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – C. HUGUES – J-C. LAURENS – G. LETTIG – M. LIAUZUN – T. MAZEL – M. PERONNET – D. PETIT – C. RUIZ – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – E. VIARDOT – A. ZUILI

Absents : A-C. CHAFINO-BIERREN – G. RAILLON – P. REBOUL

Procurations : L. D'ALES-BOSCAUD à D. BUSELLI – J-B. GILIBERTI à F. CARBONELL – C. MOYNAULT à G. LETTIG – A. MUNICH à E. VIARDOT – C. PANDOLFI à F. ARNOULD – G. RAYNAUD-BREMOND à G. VALVASON-SERODINE – M. SCOGNAMIGLIO à C. RUIZ

Date de la convocation : Mardi 10 septembre 2024

Secrétaire de Séance : Madame Rose-Marie BREYSSE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

- ☞ Dit que le présent accord-cadre est conclu pour une période de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse sans que celui-ci ne puisse excéder 4 ans à compter de sa notification,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif,
- ☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

N° 2024/124

Approbation de l'offre de l'accord-cadre n°2024-S-10 AOO « Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire (Type P2) et travaux de maintenance »

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire,
Philippe LEANDRI

La secrétaire de séance,
Rose-Marie BREYSSE

